

Conditions générales de ventes

<p>Préambule</p> <p>L'entreprise AirPub'impact a pour activité:</p> <p>a) La diffusion de structures publicitaires gonflables</p> <p>b) La Réalisation de prestations mettant en œuvre des structures publicitaires gonflables.</p> <p>c) La réalisation de marquage (logo ou lettrage) publicitaire vinyle autocollant pour nos structures gonflables ou tout autre support publicitaire</p> <p>1) Nos appareils sont conçus pour résister à des vents maximum de 40 Km/h en conditions climatiques stables, en cas de fortes chutes de neige ou de pluies violentes, nous déconseillons vivement d'utiliser nos structures gonflables en extérieur .</p> <p>2) Il appartient au client de veiller aux différents phénomènes de températures ou de pressions atmosphériques pouvant perturber la stabilité de la structure gonflable.</p> <p>3) Nous informons que nos structures gonflables sont sensibles aux changements de pressions climatiques et de températures.</p> <p>4) Nous autorisons le remplissage du ballon uniquement avec de l'hélium</p> <p>5) Il est à noter que le phénomène naturel de perte d'hélium contenu dans le ballon est variable selon les conditions météorologiques et atmosphériques.</p> <p>6) Nous déclinons toutes responsabilités des usages qui peuvent en être fait.</p> <p>Le décret Barnier du 24 octobre 1996 institue un système de déclaration préalable. Contrairement à une autorisation , cette formalité n'appelle de la part de la collectivité et de la préfecture aucune réponse , aucune acceptation , aucun délai d'instruction .</p> <p>La déclaration préalable est adressée en recommandé à la mairie de la ville d'implantation ainsi que la préfecture du département concerné ou à déposer en mairie et en préfecture contre décharge .</p> <p>L'installation est possible une fois la déclaration effectuée et dès le retour des avis de réception en mairie et en préfecture ou en possession d'une décharge à la suite d'une remise manuelle en main propre .</p> <p>La déclaration incombe à la personne ou l'entreprise qui exploite le dispositif ou le matériel .</p> <p>Le contenu varie selon le dispositif se situe sur le domaine privé ou sur le domaine public .</p> <p>I MENTIONS OBLIGATOIRE SI DOMAINE PRIVE</p> <ul style="list-style-type: none">- Identité et adresse du déclarant- Localisation et superficie du terrain- Nature du dispositif ou du matériel- Indication de la distance de l'installation projetée par rapport aux limites séparative et aux baies des immeubles situés sur les fonds voisins.- Indication du nombre et de la nature des dispositifs déjà installés sur le terrain.- Un plan de situation du terrain , un plan de masse coté et la représentation graphique du dispositif cotée en trois dimensions. <p>II MENTIONS OBLIGATOIRE SI DOMAINE PUBLIC</p> <ul style="list-style-type: none">- Identité et adresse du déclarant- Emplacement du dispositif ou du matériel- Nature du dispositif ou du matériel ainsi que sa représentation graphique cotée en trois dimensions.- Indication de la distance de l'installation projetée par rapport aux baies des immeubles situés sur les fonds voisins . <p>Article 1 - objet</p> <p>Les présentes conditions générales de ventes ont pour objet de préciser les modalités qui régissent les prestations et services assurés par AirPub'impact, en particulier , les conditions dans les lesquelles AirPub'impact sera amené à facturer des prestations ou services complémentaires au bon de commande initial.</p> <p>Article 2 - Bon de Commande</p> <p>Sur la base d'un cahier des charges fourni par le client, AirPub'impact lui adressera une proposition commerciale comprenant l'ensemble des prestations ,services et coûts y afférents.</p> <p>Si cette proposition commerciale agréée le commanditaire, celui-ci devra parapher le bon de commande et y apposer le cachet de l'entreprise, organisme ou service dont il dépend.</p> <p>En application de la loi n° 78-17 du 16 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés , le client dispose des droits d'opposition(art 26 de la Loi), d'accès(art 34 de la loi) , et de rectification (art 36 de la loi) des informations communiquées dans le cadre du bon de commande.</p>	<p>Article 3 - Réalisation des Prestations</p> <p>Il ne sera procédé au lancement des prestations , comme à la livraison des enveloppes ou du matériel, qu'à réception du bon de commande dûment renseigné par le client (signature du commanditaire et tampon de l'entreprise ,organisme ou service dont il dépend).</p> <p>Ce bon de commande sera impérativement accompagné d'un chèque d'acompte d'une valeur au moins égale à 30 % du montant global T.T.C de commande.</p> <p>Article 4 - Prix et Facturation</p> <p>Chaque proposition commerciale comportera un prix relatif à la description de la prestation et/ou du service souscrit par le client.</p> <p>le client recevra une facture unique qui regroupera l'ensemble des prestations et/ou services souscrits.</p> <p>Les prix seront exprimés en Euro ou leur équivalent en toute autre monnaie ayant cours légal en France et qui viendrait à lui être substitué.</p> <p>Article 5 - Conditions de règlement</p> <p>Toute commande sera accompagné d'un chèque d'acompte d'une valeur au moins égale à 30 % du montant global T.T.C de la commande.</p> <p>Le solde de règlement est fixé suivant l'achèvement de la prestation ou la livraison des structures gonflables et matériels sauf conditions particulières qui devront être inscrites sur le bon de commande.</p> <p>Sous accord préalable, nous autorisons le paiement 30 jours sous conditions d'ouverture d'un compte client .</p> <p>Passé le délais de 30 jours , la société AirPub'impact se réserve le droit, en cas de prestations non soldées , sera majoré de 9 % par facturation complémentaire.</p> <p>Enfin , le client s'engage à informer AirPub'impact par écrit de toute modification concernant sa situation (notamment changement d'adresse,modification de sa domiciliation bancaire etc.) qui pourrait retarder le règlement de la prestation ou du service rendu par AirPub'impact.</p> <p>Article 6 - Règlement et Propriété</p> <p>Toute prestation, service ou matériel commandé par le client restera la propriété de AirPub'impact tant que l'intégralité du montant dû par le client n'aura pas été soldé .</p> <p>Article 7 - Règlement non différé</p> <p>Le client ne pourra différer le règlement de la prestation pour laquelle il aura passé commande à AirPub'impact arguant du fait que la prestation n'est pas achevée dans les délais convenus sur le bon de commande, alors même qu'AirPub'impact lui aura notifié par écrit (fax, courrier postal ou électronique) son attente des éléments permettant d'assurer la fin de la prestation , ni compte tenu des conditions climatiques qui pourraient engendrer un retard de prestation.</p> <p>Article 8 - Réclamations</p> <p>Compte tenu de la nature des produits commercialisés par l'Entreprise AirPub'impact ,</p> <p>Les réclamations devront être justifiées par écrit.</p> <p>L'Entreprise AirPub'impact ne peut prendre en compte les réclamations tels que les crevaisons ou autres avaries dues à une mauvaise manipulation de l'appareil mis en place par le client final . Un échange contractuel, ne pourra être effectué qu'en cas de vice de fabrication avéré.</p> <p>Article 9 - Retour de Marchandise (cf. avenant pour le SAV)</p> <p>Tout retour de marchandise sans accord préalable de notre part , sera systématiquement refusé .</p> <p>Article 10 - Clause différénd</p> <p>Toutes contestations qui pourrait s'élever entre les parties à l'occasion de l'interprétation et /ou de l'exécution du présent contrat seront soumises à défaut d'entente amiable au tribunal D'Avignon(84).</p> <p>La signature du bon de commande au recto vaut pour acceptation, des Présentes conditions générales.</p>
---	--